



60^{ème} session
de la Commission des droits de l'homme de l'ONU
(2004)

Point 10 de l'ordre du jour
"Droits économiques, sociaux et culturels"

Déclaration de la délégation suisse,
prononcée par M. Jean-Daniel Vigny
Ministre, Chef de délégation
(30 mars 2004)

Seul le texte prononcé fait foi

texte disponible sur : www.dfae.admin.ch

Monsieur le Président,

La Suisse a pris note avec intérêt des différents rapports produits par les procédures spéciales chargées spécifiquement des droits économiques, sociaux et culturels. Sans partager systématiquement et entièrement les conclusions de ces rapports, nous tenons à apporter notre **soutien de principe à ces procédures spéciales** car elles contribuent à une meilleure compréhension et mise en œuvre, ainsi qu'à une plus grande clarification des droits économiques, sociaux et culturels. Dans cet esprit, ma délégation se réjouit de la tenue des différents **dialogues interactifs** établis avec les rapporteurs spéciaux et espère que ceux-ci continueront de trouver une place toujours plus importante dans les travaux de notre Commission.

Traiter de l'ensemble des droits économiques, sociaux et culturels est impossible dans le temps imparti. Ma délégation se contentera donc d'évoquer deux points spécifiques, qui bénéficient actuellement d'une attention particulière.

Tout d'abord, la Suisse a suivi la première réunion du groupe de travail chargé d'examiner les options possibles en ce qui concerne l'élaboration d'un **protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels**. La tâche de ce groupe de travail est ardue mais nous sommes convaincus qu'il est utile de suivre ses travaux avec un esprit constructif.

En second lieu, nous participons également activement à la négociation de **lignes directrices non contraignantes en faveur de la réalisation progressive du droit à une alimentation adéquate**. Nous sommes convaincus que ces lignes directrices peuvent être un instrument utile pour amener la communauté internationale à faire un pas supplémentaire en direction de la réalisation progressive du droit à

l'alimentation en aidant les Etats à respecter leurs obligations internationales pertinentes.

Il n'est pas besoin de rappeler que le processus de mondialisation a renforcé les interdépendances. Dans ce contexte, ces lignes directrices sont également une opportunité à saisir pour que nous, Etats membres, encourageons l'ensemble des **organisations internationales** à mieux coordonner leurs activités et politiques en vue de respecter et promouvoir le droit à l'alimentation, tout comme l'ensemble des droits de l'homme.

Les obligations juridiquement contraignantes relatives au droit à l'alimentation sont évidemment du ressort principal des Etats. Il nous semble néanmoins important que ces lignes directrices - volontaires et non contraignantes - tiennent compte de l'impact croissant d'un nombre important d'acteurs non-étatiques sur la situation des droits de l'homme. Ainsi, nous sommes en faveur d'une approche inclusive, qui verrait les lignes directrices s'adresser aux Etats mais également aux autres parties prenantes (stakeholders), en respectant leurs qualités et spécificités propres. Nous sommes convaincus que cette approche permettrait de renforcer l'effectivité des lignes directrices et ainsi aurait une valeur ajoutée forte sur les efforts de la communauté internationale en vue de réaliser progressivement le droit à l'alimentation.

Je vous remercie de votre attention.